

Rapport de jury
CAFFA - Session 2018
Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Introduction

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), créé à compter de la session 2016, est désormais exigible des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Le CAFFA valide les compétences des formateurs en académie avec pour objectif de constituer un vivier de formateurs. Ils devront être capables d'analyser les besoins, de construire des actions de formation, d'y intégrer une dimension numérique et d'analyser leurs effets sur les pratiques des professeurs au profit la réussite des élèves.

Ce sont ces aptitudes que le jury évalue chez un candidat.

Les candidats s'inscrivent dans un processus leur permettant, en deux ans, une appropriation progressive, en exercice, des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur et aux attendus de la certification. Au cours de la première année, ils s'inscrivent à la division des examens et concours, se déclarent auprès des inspecteurs et préparent l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, ils se constituent une expertise et se préparent aux épreuves d'admission.

Texte de référence : circulaire n° 2015 - 110 du 21 – 7 2015, BO du n°30 du 23 juillet 2015

Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat incluant un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter, en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

Au cours de l'entretien, le jury vérifie la connaissance que le candidat possède des enjeux de la formation. S'il n'est pas obligatoire de posséder une expérience dans le domaine de la formation, une expérience de formateur est un atout évident.

Cependant, une expérience de formateur ne donne pas automatiquement accès aux épreuves d'admission. On attend une réflexion sur la notion de compétence professionnelle. Pour cela, la connaissance du bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2013 « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » est indispensable. On attend du candidat qu'il connaisse ce texte, qu'il possède une réflexion personnelle sur la façon de faire travailler une compétence professionnelle ainsi que l'évaluation d'une action de formation.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

REMARQUES GENERALES SUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Les membres du jury insistent sur la nécessité pour les candidats à connaître les textes et les exigences de l'épreuve. Ils leur recommandent aussi de s'approprier le « Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs » annexé au BO 30 du 23 juillet 2015.

Dans la plupart des cas, le jury a apprécié leur motivation, leur expérience de la formation et le lien professionnel qu'ils entretiennent avec les corps d'inspection et les stagiaires.

Cependant, les présentations se sont souvent limitées à une description de formations qui n'ont pas été conçues par les candidats eux-mêmes. Elles ne doivent pas se résumer, dans la présentation orale, en une redite de leurs parcours ou en un catalogue d'actions.

Les candidats ont parfois été déroutés par les questions que le jury a posées : Quelles compétences professionnelles sont développées à travers cette formation ? Comment évaluez-vous l'impact de la formation ? Dans quelle mesure l'action de formation fait évoluer les pratiques pédagogiques ? Comment faire évoluer l'action de formation ? Est-ce que la mise en œuvre d'une formation transversale exige les mêmes compétences qu'une formation disciplinaire ? Est-ce que l'accompagnement à travers une plateforme collaborative pourrait être envisagé ? Est-ce que la connaissance des enjeux des évolutions du système éducatif et des réformes est fondamentale pour exercer la fonction de formateur ?

http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/30/3/perso4093_annexe1_452303.pdf

Épreuves de pratique professionnelle

L'épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat soit en une animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative ou

disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement ou d'un bassin d'éducation et de formation. Si le choix entre l'épreuve de l'analyse de pratique ou l'épreuve de la conduite d'une formation est offert aux candidats, il convient d'ores et déjà d'affirmer qu'il est attendu des futurs formateurs qu'ils possèdent les aptitudes dans ces deux champs d'intervention.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence de deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (un inspecteur de la discipline ou spécialité, un enseignant de l'Espé de la discipline ou spécialité).

REMARQUES GENERALES SUR L'ÉPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Cette année, comme l'année précédente, une majorité des candidats a choisi l'animation d'une action de formation. Les situations d'analyse de pratique observées par le jury sont diverses mais les examinateurs ont souvent trouvé excellentes les prestations des candidats sur les quatre critères évalués :

- Penser, concevoir, élaborer;
- Mettre en œuvre, animer, communiquer;
- Accompagner;
- Observer, analyser, évaluer.

Épreuve d'admission

REMARQUES GENERALES SUR LES MEMOIRES

Cette année, la plupart des candidats a préparé le dossier avec soin et a tiré profit de l'accompagnement proposé dans la rédaction du mémoire. Beaucoup d'entre eux ont bien présenté, fait ressortir et valorisé les compétences acquises à travers leur expérience de la formation.

Dans leur grande majorité, les mémoires sont de bonne facture, la qualité rédactionnelle de certains d'entre eux a été particulièrement appréciée par le jury : le propos est bien organisé, le plan annoncé est respecté, un travail de recherche a bien été conduit et une problématique est développée.

Quelques recommandations après analyse des dossiers reçus cette année :

- Le jury insiste sur la nécessité de bien lire les attendus du mémoire et l'obligation de respecter rigoureusement le cahier des charges (taille du document, support numérique, ...).

- Le jury n’attend pas la simple rédaction d’un CV mais une prise de recul et la mise en perspective d’un parcours professionnel en lien avec le référentiel de compétences du formateur. Il attend du candidat qu’il soit capable de problématiser, à la fois la question de la formation et le sujet de mémoire mais aussi qu’il soit aussi capable d’analyser les questions posées par les membres du jury en lien avec la ou les problématiques posées.
- Si une description de l’action conduite est indispensable, le jury regrette cette année encore que la partie descriptive prévale nettement sur la partie analytique. Il attend du candidat qu’il fasse le lien entre les acquis de son expérience et les compétences professionnelles qu’il a ainsi construites.
- Le jury regrette aussi que quelques candidats n’aient pas intégré à leur mémoire de problématique (si possible étayées de références). Ils se sont limités à l’énumération de leurs propres actions de formation. Même si le jury n’attend pas un mémoire de recherche universitaire il faut, au moins, montrer l’existence d’une problématique qui sous-tend le sujet.
- Par ailleurs, certains mémoires gagneraient à être relus attentivement afin de supprimer les erreurs syntaxiques et / ou orthographiques. Il est fort regrettable que de futurs formateurs de l’éducation nationale n’aient pas cette vigilance.
- Enfin, s’il est d’usage de remercier quelques personnes, les remerciements doivent être mesurés.

REMARQUES GENERALES SUR LES ENTRETIENS

QUELQUES CONSEILS AUX CANDIDATS

- Ne pas trop insister sur son parcours professionnel antérieur qui peut être brièvement évoqué lors des tout premiers instants de l’exposé. La qualité des diplômes universitaires obtenus et la richesse du parcours professionnel du candidat n’augurent en rien l’obtention de la certification.
- Montrer une posture de formateur : être en capacité de présenter la conception, la mise en œuvre, la conduite, l’analyse et l’évaluation d’une action de formation.
- Montrer la valeur ajoutée de la formation : comment elle contribue à faire évoluer favorablement les pratiques professionnelles des enseignants afin que les élèves en tirent profit.
- Apprécier les obstacles, les limites et les pistes d’amélioration de ce qui a été mis en œuvre. S’appuyer sur les difficultés rencontrées et, éventuellement, rebondir sur les erreurs commises pour indiquer les marges de progrès.
- Lors de l’entretien, il est préférable de demander à un membre du jury de reformuler sa question plutôt que de se livrer à une réponse hasardeuse due à une incompréhension.

- La majorité des candidats a choisi l'animation d'une action de formation, dans quelques cas c'est le tutorat qui a été valorisé. Dans tous les cas, **il est recommandé aux candidats de prendre contact avec leurs inspecteurs** et les responsables de l'ESPE très tôt pour organiser la partie pratique et les visites d'observation.
- Le CAFFA certifie la capacité d'un formateur à mettre en œuvre une formation pour adultes. Le mémoire ne peut en aucun cas porter sur des travaux effectués en classe avec des élèves.

Quelques statistiques

Épreuve d'admissibilité :

- Candidats inscrits : 57
- Candidats admissibles : 40
- Taux de réussite : 70 %

Épreuve d'admission :

- Candidats inscrits : 24
- Candidats radiés pour défaut de mémoire : 2
- Candidats admis : 14
- Taux de réussite : 58 % (des candidats ayant soutenu)

Orléans le 1^{er} juin 2018
Le président du jury
Michel Khairallah

